Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Les réseaux de chaleur dans le Grenelle de l'environnement

Hélène Le Du
Direction Générale de l'Energie et du Climat

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

SOMMAIRE

- **Contexte européen**
- **Contexte national : le Grenelle de l'environnement et les programmations pluriannuelles des investissements (PPI)**
- **Les nouvelles mesures pour le développement des réseaux de chaleur**

Contexte européen

Paquet énergie climat : les « 3 x 20 »

- **Réduire les émissions de GES dans l'UE de 20 %**
- **Porter à 20 % la part d'ENR dans la consommation d'énergie finale de l'UE**
- **Augmenter l'efficacité énergétique de 20 % dans l'UE pour économiser 20 % de notre consommation d'énergie**

Contexte européen

Paquet énergie climat : les « 3 x 20 »

Objectif réduction des GES

Référence : émissions de 1990; Directive ETS (quotas CO_2 : 11 000 installations), décision pour le hors ETS, inclusion de l'aviation dans ETS, règlement CO_2 des véhicules (130 gCO_2/km en 2012)

Objectif énergie renouvelable

Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir d'ENR **: objectif pour la France de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale**

Objectif efficacité énergétique

- Un objectif d'économies d'énergie (donc de réduction de la consommation énergétique par rapport à un tendanciel) de nature indicative, les Etats membres sont libres de choisir la méthodologie, ce qui inclut le choix d'utiliser la consommation d'énergie primaire ou finale
- Révision du plan européen d'action d'efficacité énergétique prévu pour fin 2010/début 2011

Le Grenelle de l'environnement

Primauté à la maîtrise de la demande

Une orientation de la politique énergétique réaffirmée : priorité à la maîtrise des consommations (articles 2 et 18 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement)

Consommation finale d'énergie par secteur :

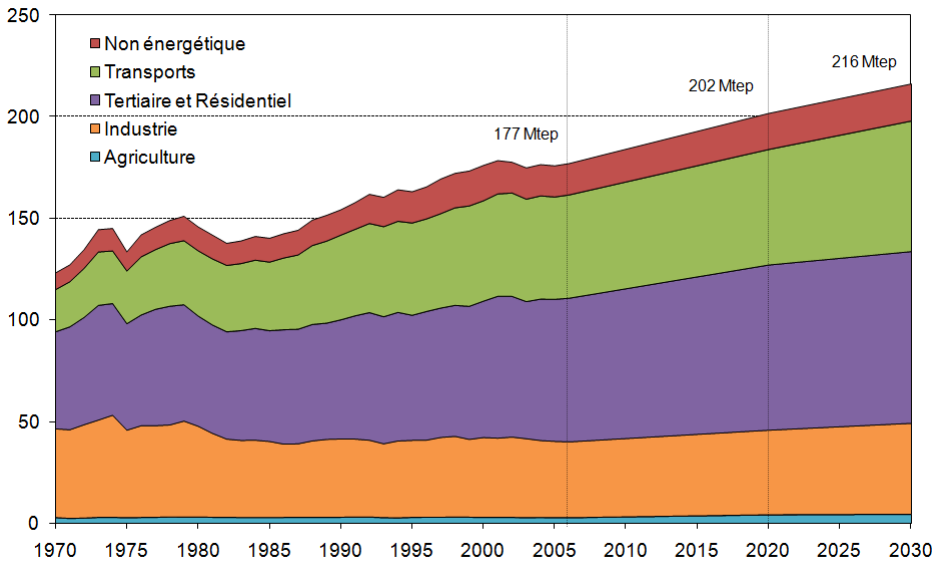

Tendanciel

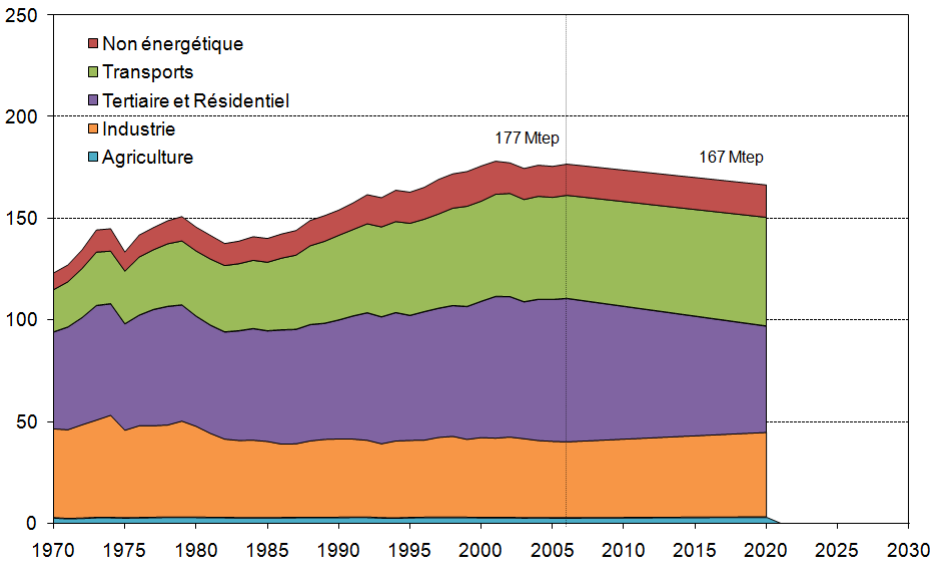

Grenelle

- **Priorité à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments : réduction d'au moins 38 % d'ici 2020 pour l'existant + généralisation des BBC pour le neuf (RT2012) à partir 2013, et dès 2011 pour les bâtiments publics et tertiaire)**

Le Grenelle de l'environnement

Le COMOP 10 et les programmations pluriannuelles des investissements de production d'électricité et de chaleur

23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020 (Annexe I de la directive européenne 2009/28)

=

Une production supplémentaire de 20 Mtep par rapport à 2006, soit approximativement un doublement de la production d'énergies renouvelables d'ici 2020 (en tenant compte de la maîtrise de la consommation énergétique notamment dans les bâtiments où le scénario prévoit d'ici 2020 une baisse de 38 % des consommations)

Consultation des rapports des PPI sur le site de la DGEC :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-PPI-electricite-et-chaleur-et.html

Le Grenelle de l'environnement

Le COMOP 10 et les programmations pluriannuelles des investissements de production d'électricité et de chaleur

Développement des énergies renouvelables :

+ 10 Mtep pour la chaleur
+ 7 Mtep pour l'électricité

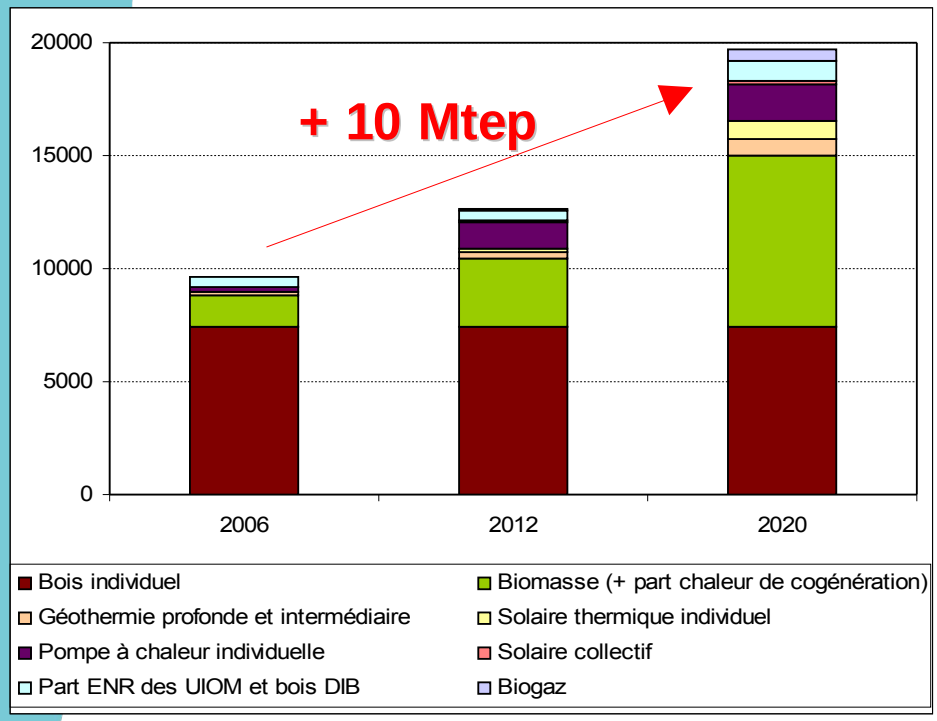

Chaleur

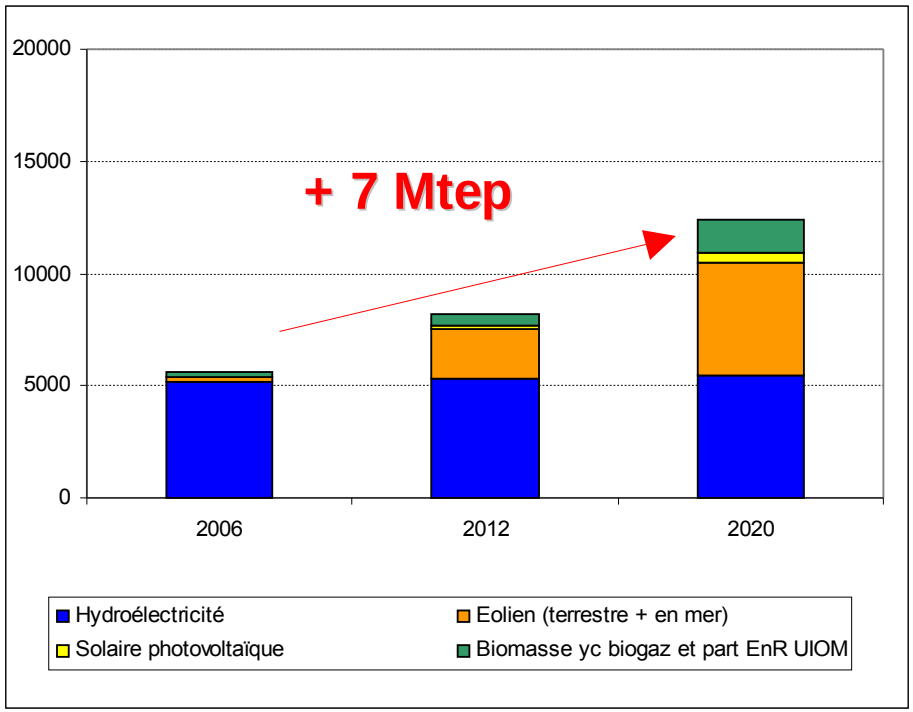

Electricité

➔ *Biocarburants : 3 Mtep*

La PPI chaleur

- L'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement passe avant tout par l'atteinte des objectifs en termes d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique.

- Les objectifs fixés en termes de développement des énergies renouvelables thermiques sont ambitieux, mais atteignables si la volonté de tous est au rendez-vous.

- Dans l'état actuel des technologies, le potentiel de toutes les filières devra être exploité au maximum pour atteindre les objectifs.

- Un système d'impulsion fort a été mis en place afin de permettre un développement rapide de la chaleur renouvelable à haute qualité environnementale (fonds chaleur notamment).

- **Répartition par filière de l'objectif chaleur renouvelable : arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la PPI production de chaleur (JORF du 10.01.2010)**

La PPI chaleur

Les réseaux de chaleur aujourd'hui :

- 2,1 millions d'équivalents-logements desservis (+ des abonnés dans le secteur de l'industrie)
- alimentés à 29 % par des énergies renouvelables et de récupération (bois + géothermie : 6 %)

• Le caractère limité des énergies fossiles ainsi que l'augmentation et la volatilité du prix du pétrole devraient faciliter le recours aux EnR thermiques.

• Grand potentiel pour accroître la part des énergies renouvelables ou fatales dans le bouquet énergétique des réseaux et pour accroître leur part de marché dans le chauffage des bâtiments. Nombreux atouts des réseaux de chaleur :

- ils permettent d'acheminer la chaleur fatale, provenant typiquement des usines d'incinération, mais également la géothermie
- ils permettent d'affranchir l'usager final des contraintes liées à la manipulation de la biomasse
- ils s'appuient sur des installations de production d'énergie de taille significative qui permettent une meilleure maîtrise des émissions polluantes

La PPI chaleur

Objectif pour la pénétration des EnR via les réseaux de chaleur : ~ 3,2 Mtep en 2020

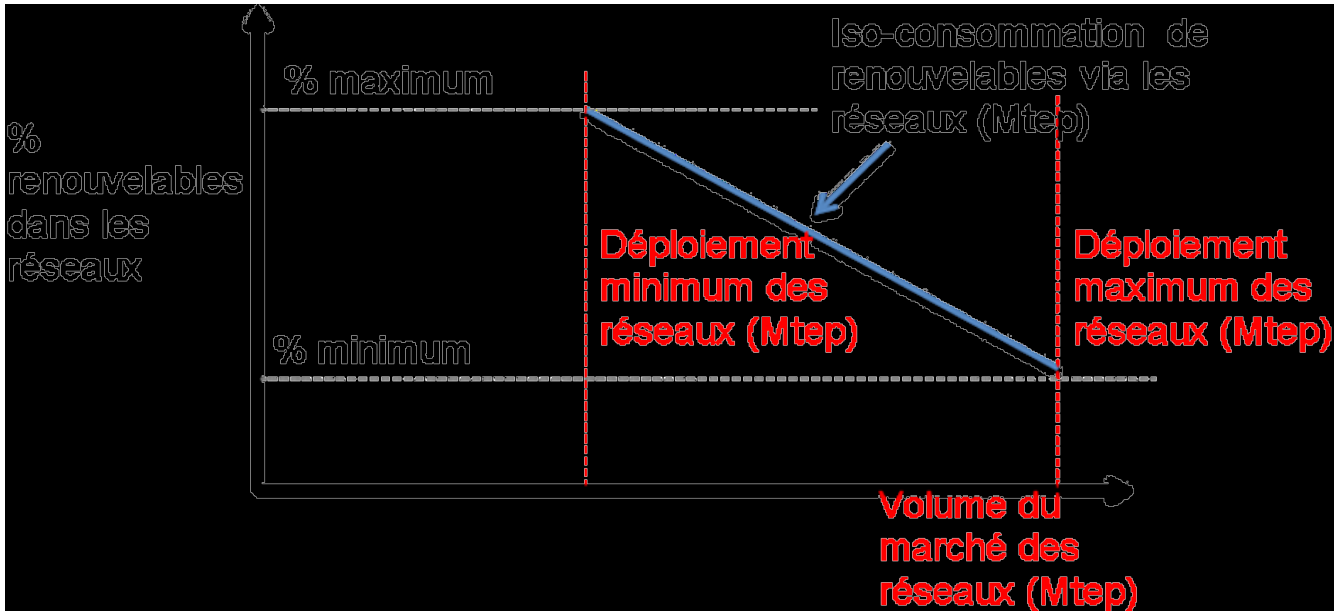

Scénario médian :
- 6 millions d'équivalent-logements raccordés (x3)
- 76 % d'ENR et de récupération dans le mix des réseaux

La PPI chaleur

Croisement des objectifs

- Généralisation des bâtiments neufs à basse consommation
- Réduire la consommation d ’énergie de 38 % d’ici 12 ans dans les bâtiments existants

➔ Baisse des besoins d’énergie de chauffage dans les logements

- Pour atteindre les objectifs de développement des ENR, l’augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l’approvisionnement des réseaux de chaleur doit être associée à un développement de la distribution de chaleur par réseaux.

Mesures pour les réseaux de chaleur

TVA à taux réduit

(Loi de finances pour 2009)

- En plus du taux réduit de TVA sur la partie abonnement des réseaux de chaleur, la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 50 % à partir de biomasse, de géothermie, de déchets et d'énergie de récupération bénéficie également du taux réduit de 5,5 % depuis 2009

Mesures pour les réseaux de chaleur

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II, article 30) : prolongation des concessions en cas d'investissements ENR

• Ajout des investissements pour le développement des énergies renouvelables parmi les causes qui peuvent conduire à une augmentation de la durée de concession d'un réseau de chaleur à l'initiative de l'autorité concédante.

• Afin de limiter les effets d'aubaine, la mesure ne s'appliquera que dans le cas où la durée restant à courir de la concession est d'au moins trois ans.

Mesures pour les réseaux de chaleur

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II, article 30) : simplification de la procédure de classement

La procédure de classement des réseaux instaurée par la loi n° 80-513 du 15 juillet 1980 est modifiée avec une procédure simplifiée réservée aux réseaux utilisant majoritairement des énergies renouvelables ou de récupération.

Les modifications de la procédure concernent :

- le transfert de la compétence de classement du réseau du préfet aux collectivités territoriales
- la substitution de l'avis de la commission consultative des services publics locaux à l'enquête publique
- le renforcement de l 'obligation de raccordement des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre défini par la collectivité

Les modalités seront précisées par un décret d'application.

Mesures de soutien : chaleur

Fonds Chaleur

Ses deux principaux modes d'intervention sont :

- d'une part, des appels à projets nationaux pour de grosses chaufferies (production > à 1000 tep/an) alimentées en biomasse dans les secteurs industriels, agricoles et tertiaires
- d'autre part, des aides à l'investissement, pour les autres énergies renouvelables : solaire thermique, géothermie directe et assistée, biogaz, chaudières biomasse pour les projets de 100 tep/an à 1000 tep/an + valorisation de chaleur de récupération + <u>soutien spécifique à la fonction distribution des réseaux de chaleur en plus du soutien à la production</u> (instruction par les directions régionales de l'ADEME)

Mesures de soutien : cogénération

Obligation d'achat pour la production d'électricité

<u>combinée à de la production de chaleur</u>

- Appels d'offre pour les **cogénérations biomasse** (garantie d'achat sur 20 ans). « CRE 3 » : 32 projets retenus pour une puissance électrique de 250 MWe. Les prochains appels d'offre seront réservés aux installations d'une puissance supérieure à 12 MWe.
- Tarif d'achat pour les **cogénérations biomasse** d'une puissance comprise entre 5 à 12 MWe (arrêté du 28/12/2009 publié au JORF du 31/12/2009, durée des contrats : 20 ans)
- Tarif en vigueur pour les **cogénérations gaz naturel** en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 dans le cadre d'un contrat de 12 ans (puissance inférieure à 12 MWe)

Conclusions

- Les réseaux de chaleur constituent un vecteur essentiel pour le développement des énergies renouvelables.

- De nouvelles mesures incitatives de soutien sont déjà opérationnelles.

- Ce développement de la chaleur renouvelable devra se diffuser dans des bâtiments de plus en plus économes : une transition à préparer.